

# COMMUNE DE RANGIROA

Rangiroa – Mataiva – Tikehau - Makatea

☎ : 40.50.90.45 - 📠 : 40.50.90.49 - 📍 : 1721 Papeete - ✉ : [rangiroa@sivmtg.pf](mailto:rangiroa@sivmtg.pf)

## ARRETE N° 185/2023 du 16 octobre 2023

Portant règlementation d'accès sur une portion de route à Avatoru

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RANGIROA

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n°119 DRCL du 03 mars 2004)
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française. (Arrêté de promulgation n°119 DRCL du 03 mars 2004).
- VU le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les articles L2212-2 alinéa 1 et 3, L2213-1 et L2213-4 du CGCT relatif aux pouvoirs de police municipale du maire ;
- VU le plan de situation ;

*Considérant l'organisation du cross scolaire du Collège de Rangiroa, le mercredi 18 octobre 2023 de 07h30 à 11h30 ;*

*Considérant qu'il convient au maire de la commune d'assurer la sécurité publique des usagers de la route et plus généralement de celle de la population lors du rassemblement sportif qui aura lieu au Collège de Rangiroa, le mercredi 18 octobre 2023 ;*

*Considérant les mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité publique ainsi que les facilités de circulation ;*

## ARRETE

**Article 1 :** Le mercredi 18 octobre 2023 de 7h30 à 11h30, la portion de route indiquée sur le plan annexé et définie ci-après, sera fermée temporairement à la circulation, à chaque lancement de course :

- Portion de route située entre le ralentisseur situé en face de l'entrée du Collège et le pont surélevé situé au chenal du Collège ;

**Article 2 :** Durant chaque course, cette portion de route sera transformée en rue piétonne.


**Article 3 :** Les usagers se conformeront aux indications des agents de police et à la signalisation mise en place.

**Article 4 :** La police municipale est chargée de l'application du présent arrêté.

Le maire,  
MARAEURA Tahuhu





 *Portion de route fermée à la circulation*